

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 80-0194/PR/EN fixant les droits d'inscription au baccalauréat du 2e degré et de Technicien.

n° 80-0194/PR/EN

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Date de publication
7 février 1980

Numéro JO
n° 4 du 21/08/1980

Date du numéro
21 août 1980

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles LR/77-001 et 77-002 en date du 27 juin 1977

VU l'ordonnance LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n°78-072 du 02 octobre 1978 portant nomination des membres du Gouvernement de la République de Djibouti

VU le décret n°79-116/PR/EN portant création d'un baccalauréat de l'enseignement du 2e degré

SUR proposition du Ministre de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Les droits d'inscription au Baccalauréat du Second Degré et de Technicien sont fixés pour l'année 1980 à 1.500 FD.

Article 2

Ces droits seront payables soit auprès des services du Trésor National, soit sous forme de timbre fiscal délivré par les services de l'Enregistrement.

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.